

Compte rendu de la réunion du 6 novembre 2017 chez AJC

Présent pour AJC : M Lacoste

Mme Poty

Pour le PRL : M Costalunga

Mme Joseph

M Mylle

Bilan de la situation à ce jour

-1 Sinistre tempête du début d'année

Le dossier est complet, transmis à l'assurance pour étude et indemnisation éventuelle

AJC relance celle-ci pour demander un traitement avant la fin d'année.

-2 Protection juridique

AJC confirme que la protection juridique n'a pas été souscrite et ceci malgré le vote en AG

Il fait le nécessaire pour le 1^{er} janvier 2018.

-3 Répartition des charges Eau/Electricité communes et particulières

Pour rappel le coût du m3 d'eau et du KW d'électricité est différent pour le PRL et pour les copropriétaires (mauvaise clé de répartition)

Pour l'exercice en cours (2017) le rectificatif des charges se fera lors du bilan général de clôture.

Pour l'exercice à venir (2018) la clé de répartition sera recalculée par AJC afin d'avoir des charges cohérentes dès l'appel de fonds du 1^{er} trimestre 2018.

Pour ce faire et afin de fournir à AJC les données les plus récentes **le relevé des compteurs se fera le lundi 11 Décembre.**

-4 Situation des dépenses du PRL

AJC s'engage à fournir une nouvelle situation des comptes de la copropriété avant le 15 novembre.

-5 Appel de fonds voile

Les travaux de démontage de la voile se feront gratuitement en conséquence l'appel de fonds correspondant est annulé.

Les copropriétaires ayant réglé la facture seront remboursés.

-6 Appel de fonds travaux (obligation loi Alur)

Suite aux erreurs constatées sur les 2 appels de fonds travaux il a été convenu avec AJC que l'appel de fonds du 15-03-2017 devient la cotisation au fonds travaux de l'exercice 2017. Le 2ème appel émis (29-09-2017) sera annulé.

Un nouvel appel sera réalisé en **2018 par trimestre** à hauteur de 5% du budget conformément à la décision de la dernière AG.

Les propriétaires ayant déjà réglé cette charge se verront remboursés.

-7 Etat des impayés

Le bilan des impayés au 06-11-2017 fait apparaître un déficit en trésorerie du PRL d'environ 20 000€.

RAPPEL : les charges sont dues au 1 er jour du trimestre à échoir, en cas de défaillance la procédure d'injonction de payer doit être aussitôt mise en œuvre par AJC.

-8 Récupération des impayés M Jeanmaire

Suite à la vente en cours AJC à fait le nécessaire auprès de l'étude notariale afin de récupérer cette charge.

Ceci se réalisera aussitôt la vente définitive du bien.

-9 Départ à la retraite M Bileau JN

M Bileau n'ayant pas le nombre suffisant de trimestres pour la liquidation de sa retraite son départ est reporté à fin 2019 .

-10 Facturation des lignes internet Orange

AJC a fait le nécessaire auprès d'orange pour avoir une facturation en conformité avec la fourniture de l'accès internet (4 lignes internet seul).

Une surveillance des prochaines facturations est à faire afin de valider la bonne prise en compte de cette demande.

Nota : nous avons fait remarquer à AJC les difficultés fréquentes que nous avons pour communiquer avec eux que ce soit par téléphone ou par manque de réponse au courriel.

Les participants du conseil syndical